

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 27/04/2023

**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 68/2023**

**Mairie**  
**74140 CHENS SUR LEMAN**  
Tél: 04 50 94 04 23  
Fax: 04 50 94 25 07  
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:  
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi  
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h  
Mercredi: 9 h – 12 h  
le 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h-12h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**SUR LA VC 207 RUE DE CHARNAGE**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par SAS MITHIEUX TP – M. AVINAIN Aymeric – 3 rue des frères de Montgolfier – 74600 SEYNOD

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement HTA sur la voie communale 207 - rue de charnage - il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, sauf riverains et services de secours et postaux,

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

**ARRETE**

**Art. 1** : Du 09 au 22 mai 2023 inclus la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°207 - rue de Charnage - sera interdite dans les deux sens sur cette voie, sauf riverains et services de secours et postaux.

**Art. 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens, comme suit : voie communale 208 – rue des chênnettes – et voie communale 8 – route de la Marianne.

**Art. 3 :** Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à l'articles R 412.28 du Code de la Route, d'une amende de 90 € et d'un retrait de 4 points sur le permis de conduire.

**Art.4:** La signalisation restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SAS MITHIEUX TP. La signalisation de déviation est à la charge de SAS MITHIEUX TP.

**Art. 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;
- SAS MITHIEUX TP – M. AVINAIN Aymeric
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,  
Pascale MORIAUD

